



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Coordination Petite Enfance
Réf : CR/AG/IDP/SG
Tél : 04 66 56 43 92

C2026_03_17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 29 AVRIL 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS (92) : Christophe RIVENQ, Valérie MEUNIER, Sylvain ANDRE, Jean-Charles BENEZET, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Philippe RIBOT, Claude CERPEDES, Pascale EUGENE, Ghislain CHASSARY, Marie-Christine PEYRIC, Thierry BAZALGETTE, Nathalie MONTORO TEISSIER, Christophe BOUGAREL, Pierre AIGUILLON, Aimé CAVAILLE, Gael MANCUSO, Jean-Luc GIBELIN, Éric PLANTIER, Bonifacio IGLESIAS, Philippe ALLIE, Rémy CLEMENCIER, Alain GIOVINAZZO, Valery BEUDIN, Liliane ALLEMAND, Annie TEMPIER suppléante de Philippe TALAGRAND, Michel VIGNE, Marc DUMAS, Christophe BONNEFOY, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Pascal MILESI, Thierry ORTIZ, Michel MERCIER, Marie-Jeanne ANDRE suppléante de Fabien FIARD, Rémy BOUET, Jean-Claude D'ANTONA, Matthieu TESTARD, Stéphane ALLIGNOL, Luc VILLARET, Lionel ANDRE, Marc JEKAL, Jacqueline JANIEC, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Jean-Michel LAINE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Christian DEVISMES, Adrien CHAPON, François SELLE, Gérard BARONI, Véronique TISSOT suppléante de Patrick JULLIAN, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Laurence BULTEZ-CADET, Jean-Noël PUDDU, Sébastien MAGNY, Georges RIBOT, Louise SALATHÉ, Georges MATICHARD, Max ROUSTAN, Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALDEJO, Marc BENOIT, Lucette CAMACHO, Daniel CANAL, Hubert DUMAS, Catherine LARGUIER, Frédérique COUDEYRE, Muriel GANSTER, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Coralie CHAZEL, Jean-Régis MASSON, Sylvie TRIBES, Alexandra LAGULHON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Karine MONTENEZ, Céline FONTBONNE, Raphaële NAVARRO, Pierre MARTIN, Jennifer WILLENS, Anthony BORDARIER, Lucas CELESTE, Thibault PELLISSIER

POUVOIRS (18) : Aurélie GENOLHER pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Jean-Claude ROUILLON pouvoir à Martine MAGNE, Julie LOPEZ DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Denis KUCHARCZAK pouvoir à Marc JEKAL, Jean-Jacques VIDAL pouvoir à David GUIRAUD, Marielle VIGNE pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Marc SASSO pouvoir à Jean-Marie MALAVAL, Laurent CHAPPELLIER pouvoir à Valérie MEUNIER, Bruno BIONDINI pouvoir à Michel VIGNE, Christian CHAMBON pouvoir à Alain BENSACKOUN, Catherine DAUFÈS-ROUX pouvoir à Catherine LARGUIER, Christelle LOZANO pouvoir à Ghislain CHASSARY, Fabien PELAT pouvoir à Anthony BORDARIER, Angélique PEIRETTI-GARNIER pouvoir à Éric PLANTIER, Mickaël THERY pouvoir à Gaël MANCUSO, Jenny-Rose GUERCHOUX pouvoir à Sylvie TRIBES, Léa BOYER pouvoir à Méryl FRIZON-DEBIERRE

ABSENTS EXCUSÉS (02) : Gérard BANQUET, Henri CROS

Objet : Délégation de Service Public - Micro Crèche de Chamborigaud – Présence 30 AMPAF - Participation pour l'année 2026

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2018_08_22 du Conseil de Communauté du 11 octobre 2018, approuvant le lancement d'une nouvelle concession de service public par affermage, pour la gestion et l'exploitation de la micro crèche « Los Quinçons » sur la commune de Chamborigaud,

Vu la délibération C2019_04_13 du Conseil de Communauté du 11 avril 2019 portant approbation du contrat de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation de la micro crèche « Los Quinçons » sur la commune de Chamborigaud, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} juillet 2019, et autorisant la signature du dit contrat avec PRESENCE 30 AMPAF, association Loi 1901, Siret 307 181 198 00028, représentée par son Président, Monsieur Olivier GIBELIN dont le siège social est situé au 2147 Chemin du Bachas - CS 20 003 - 30032 Nîmes Cedex 1,

Vu la délibération C2022_05_14 du Conseil de Communauté du 7 décembre 2022 autorisant la signature de l'avenant N°1 à la concession de service public par affermage concernant la gestion et l'exploitation d'une structure micro crèche « Los Quinçons » sur la commune de Chamborigaud,

Vu la délibération C2023_05_11 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant N°2 à la concession de service public par affermage concernant la gestion et l'exploitation d'une structure micro crèche « Los Quinçons » sur la commune de Chamborigaud,

Vu l'avenant N°1 à la concession de service public par affermage concernant la gestion et l'exploitation de la structure Los Quinçons à Chamborigaud, portant extension de l'agrément de l'établissement de 2 places soit une capacité totale de 12 places à compter du 21 février 2022, et modifiant les modalités de financement avec la CAF du Gard dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) qui verse directement au gestionnaire la partie bonus territoire,

Vu l'avenant N°2 à la concession de service public par affermage concernant la gestion et l'exploitation de la structure Los Quinçons à Chamborigaud, actant une participation exceptionnelle pour compensation des contraintes de service public d'un montant de 11 000 €,

Considérant que le contrat de concession de service public administratif par affermage a pris effet le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 8 ans,

Considérant que le délégataire s'engage à assurer la mission de service public qui lui est confiée, (à savoir la gestion et l'exploitation d'une structure d'accueil Petite Enfance de 12 places), la continuité du service public, et le principe d'égalité d'accès à ce service public,

Considérant qu'Alès Agglomération soutenant le financement des établissements d'accueil du jeune enfant, a signé le 6 juillet 2022 la Convention territoriale Globale avec la CAF permettant à la structure d'accueil de bénéficier du bonus territoire,

Considérant que la collectivité s'engage à participer au financement du service par le biais d'une participation nécessaire au délégataire en compensation des contraintes de service public pour l'exécution de sa mission ; participation qui, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement, intervient en déduction du bonus territoire perçu directement par le délégataire,

Considérant qu'au titre du budget prévisionnel de fonctionnement de l'établissement Los Quinçons, la participation pour compensation des contraintes de service public s'élève à 78 774 € pour l'année 2026,

Considérant que le bonus territoire pour l'année 2026, d'un montant de 29 220 € (vingt-neuf mille deux cent vingt euros) sera versé directement au délégataire,

Considérant le recalcul du bonus territoire perçu par le délégataire pour l'année 2025 (29 220 € au lieu de 32 148 €) qui a généré un indu de 2 928 €,

Considérant pour rappel, que le délégataire est tenu de verser au délégant une redevance d'occupation du domaine public, révisable annuellement,

Considérant que le montant de la participation pour compensation des contraintes de service public doit faire l'objet d'une validation par délibération, pour un versement annuel,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

La participation à l'association Présence 30 AMPAF dans le cadre d'une délégation de service public pour un montant de 52 482 € (cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt-deux euros) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Votants : 110
Pour : 110 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ

